Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Québec

Service de l'Organisation Scolaire

2 juin 2026

À TOUS LES PARENTS

TRANSPORT DES ÉQUIPEMENTS ET OBJETS

Les véhicules scolaires ne sont pas aménagés pour transporter des objets volumineux. En cas d'arrêt brusque ou d'accident, ces objets peuvent causer des blessures. Le CSSRS a donc l'obligation d'assurer la sécurité des élèves durant le transport scolaire en respectant les normes d'usage lors du transport d'équipement :

a) L'élève ne peut transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, sont acceptés dans les véhicules scolaires;

b) Un maximum de deux (2) bagages à main est permis. Sont considérés comme des bagages à main : sac d'écolier, sac à dos, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique comme un violon ou une flûte;

c) Tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé, sécuritaire et de la dimension d'un bagage à main (soit 60 cm X 40 cm);

d) Les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés : planches à roulettes, trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, skis, planches à neige, pelles, guitares ou tout autre gros instrument de musique ou autre objet dangereux;

e) Aucun objet ne doit être placé dans le véhicule scolaire de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée centrale doit toujours rester libre;

f) Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les animaux d'assistance qui voyagent avec un élève ayant un handicap;

g) Le conducteur peut refuser dans son véhicule tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou qu'il juge non conforme au Code de la sécurité routière;

h) Les soutes à bagages ne peuvent être utilisées lors du transport scolaire quotidien;

2955, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3
Téléphone : 819 822-5540
OperationsTransport@cssrs.gouv.qc.ca

i) En cas d'impossibilité de se conformer aux conditions de transport d'équipement, il est de la responsabilité du parent d'assurer le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école.

Tout cas particulier non prévu à la présente Procédure devra être soumis au secteur du transport scolaire et nul ne pourra volontairement obliger un conducteur d'autobus à se placer en situation de non-respect des règles du Code de la sécurité routière.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.



Pierre Hénocq
Coordonnateur Transport Scolaire
Service de Organisation Scolaire

c. c. Directions des écoles primaires
Directions des écoles secondaires
Directions des institutions privées
Transporteurs
Personnel de la division du transport